



CAUTION AMPUTÉE POUR UN MEUBLE

Par **winglady**, le **23/02/2015** à **15:36**

Nous avons loué une maison, à la base vide.

Notre propriétaire étant mutée pour 3 ans à l'étranger, nous a proposé de laisser quelques uns de ses meubles dans le logement, ce que nous avons accepté (pour la soulager) pour certains et refusé pour d'autres, car nous avons nos propres meubles.

Son canapé, que nous avons refusé de garder, a été posé dans le jardin à l'initiative de la propriétaire, qui l'a recouvert de tissus, nous précisant (en le notant sur le bail) qu'il faudrait le rentrer dans le garage "dès que possible". (l'ayant mis en vente mais non vendu)

Or, ce garage est loin d'être vide car nous y avons nos motos ainsi que nos affaires personnelles et il n'a donc pas été possible de le rentrer, bien entendu ce canapé s'est abîmé avec les aléas climatiques de l'hiver.

Elle m'a précisé lors d'un mail qu'elle me retiendrait sur la caution la valeur de son canapé !!! En a t'elle le droit car dès le début, nous avons été bien clairs que nous ne le gardions pas et qu'il ne serait vraisemblablement pas possible de le mettre dans le garage.

Je précise qu'elle nous a donc fait un bail "meublé" (pour, d'après ses dires, se protéger s'il nous prenait l'envie de disparaître avec ses quelques meubles !!??) mais en précisant la durée du bail de 3 ans et un préavis de 3 mois.

Merci éventuellement de votre réponse.

Par **janus2fr**, le **23/02/2015** à **15:46**

Merci de ne pas poster plusieurs fois vos questions...